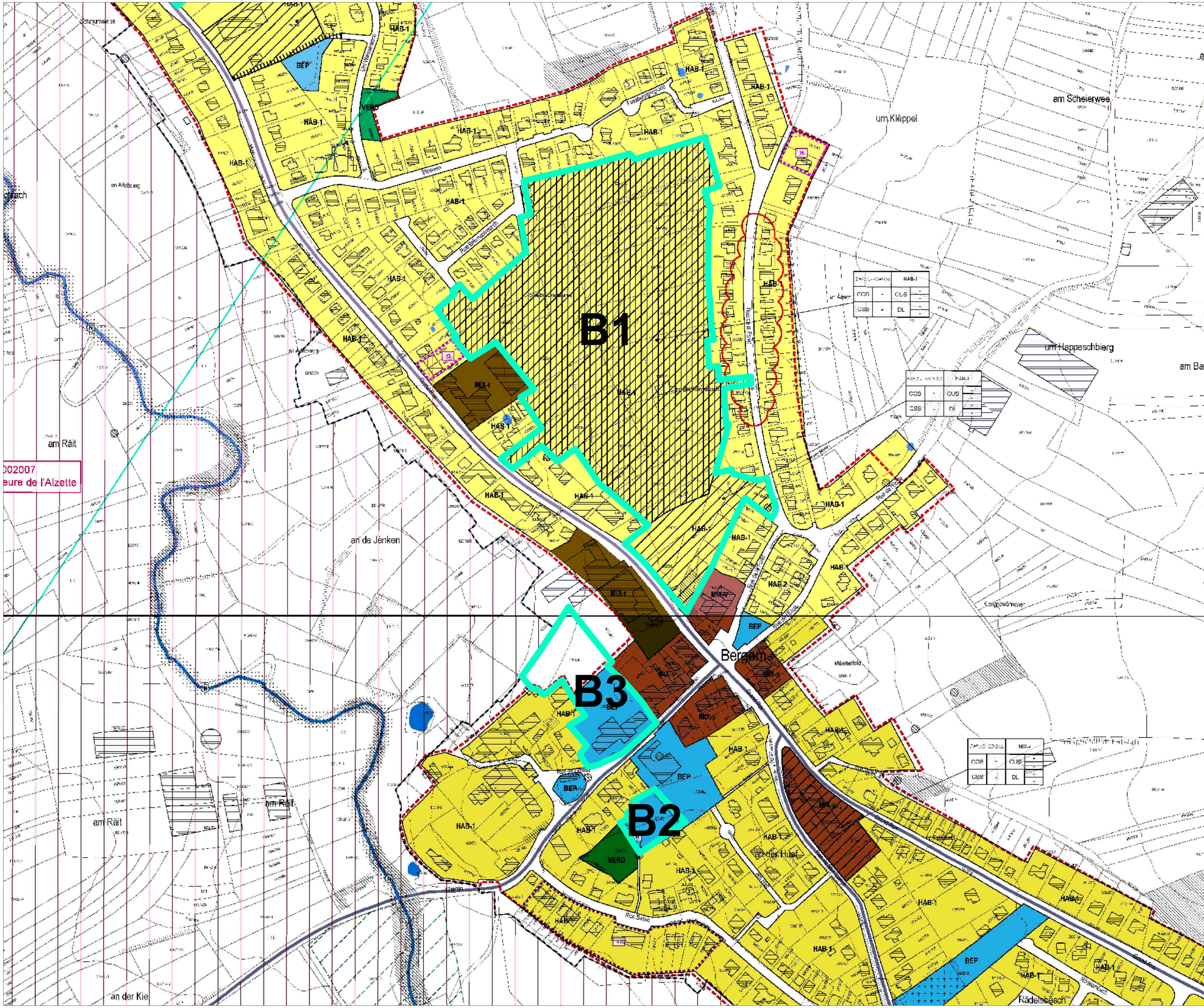

Légende: PAG

Parcellaire

Délimitation de la zone verte

Bâtiments existants

Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
HAB-2	Zone d'habitation 2
MIX-u	Zone mixte urbaine
MIX-v	Zone mixte villageoise
MIX-r	Zone mixte rurale
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics
REC	Zone de sport et de loisirs
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
JAR	Zone de jardins familiaux
SPEC-E	Zone spéciale - station à essence
SPEC-F	Zone spéciale Foetz
SPEC-LE	Zone spéciale - logements encadrés

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière (7)
PARC	Zone de parc
VERD	Zone de verdure

Zones superposées

PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude "urbanisation"

AB	Servitude "urbanisation - anti-bruit"
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"
CV	Servitude "urbanisation - coulée verte écologique"
EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels"
HT	Servitude "urbanisation - haute tension"
IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
B	Servitude "urbanisation - bois"
ZT	Servitude "urbanisation - zone tampon"
ZH	Servitude "urbanisation - zone humide"

Couloir pour projets de mobilité douce

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteur protégé de type "environnement construit" - C

Bâtiment protégé (4)

Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N (à compléter)

Zone de bruit ≥ 70dBA (5)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire

Décharge pour déchets inertes (10)

à la protection des sites et monuments nationaux

Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)

Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt national - réglementé (1)

Zone protégée d'intérêt national - non réglementé (2)

Zone protegée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)

à la gestion de l'eau

Zone inondable - HQ10 (5)

Zone inondable - HQ100 (5)

Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)

Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (8)

Cimetière

Cours d'eau / Eaux stagnantes (7)

Courbes de niveau, équidistance 5 m (7)

Conduites électriques aériennes (7)

Réseau du SES (11)

Limite de la commune

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature.
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature.
Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d' intérêt national

(3) MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2015

(4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 08.05.2015

(5) Zones inondables (TIMIS-Flood). Mémorial A N°29 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark

(6) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Developpement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération. Zeyen+Baumann, 2011

(7) Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT. Luxbg. 2013

(8) Administration de la Gestion de l'Eau, 2007

(9) Cartographie du Bruit. Ministère du Développement Durable de des Infrastructures. Administration de l'Environnement, 2016 / Route principale et Rail (LDEN)

(10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"

(11) SES, 2011

Projekt:	UEP Mondercange Umweltbericht Phase 2
Thema:	Flächen im PAG-Pojekt Bergem
Karte Nr.: 2e	Datum: Juli 2018
Maßstab: 1:5.000	
Plangrundlage:	© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
Auftraggeber:	GEMEINDE MONDERCANGE

Oeko-Bureau
Ecologie / Aménagement du territoire
Didactique de l'Environnement
Boîte Postale 44 L-3701 Rumelange
Tél.: (352) 56 20 20 Fax: (352) 56 53 90
www.oeko-bureau.eu
e-mail: oekoburo@pt.lu